



COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 janvier 2024

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Marc,
FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Location de salles - Adaptation des tarifs

Le Conseil communal,
Vu notre Délibération du 25 mars 2019 relative à la location des salles et du matériel communal;
Vu les tarifs appliqués actuellement pour les locations de salles communales et repris ci dessous:

1 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle La Floréal

- *Personne résidant dans la commune:*
 - o location : 220,00 €
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 110,00 €
- *Association ayant son siège social dans la commune :*
 - o caution : 250,00 €
 - o participations aux frais, nettoyage compris 125,00 €/occupation
- *Personne ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :*
 - o location : 250,00 €
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 110,00 €

2 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle Le Préau

- *Demandeur résidant dans la commune*
 - o location : 150,00 €
 - o caution : 200,00 €

- o nettoyage : 90,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o participations aux frais, nettoyage compris 100,00 € /occupation
 - o caution : 200,00 €
- Demandeur ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 200,00 €
 - o caution : 200,00 €
 - o nettoyage : 90,00 €

3 – Conditions particulières d'occupation régulière

- Activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive :
 - o location horaire : 2,00 €
 - o caution annuelle : 200,00 €
- Autres activités :
 - o location horaire : 4,00 €
 - o caution annuelle : 200,00 €

4 – Conditions particulières de location du matériel communal par des tiers

Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.
Remarque préalable : Le matériel communal ne peut être utilisé à l'extérieur de notre commune.

- Sans transport:
 - o Chaise: 0,25 €/élément
 - o Table: 0,25 €/élément
 - o Caution tables et chaises: 100,00 €
 - o Podium 2,00 €/élément
 - o Caution podium: 100,00 €
- Avec transport par les services communaux
 - o Chaise: 0,50 €/élément
 - o Table: 0,50 €/élément
 - o Caution tables et chaises: 100,00 €
 - o Podium: 4,00 €/élément
 - o Caution podium: 100,00 €

Pour la location du matériel, les associations de Trooz uniquement, bénéficient de trois activités gratuites /an.

5 – Conditions particulières de location des chapiteaux de la commune

(Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

- 50,00 €/location
- 100,00 €/location

Considérant qu'il convient désormais d'ajouter "Le Maka" à la liste des salles communales, que cette salle comporte deux parties: la salle intérieure et la terrasse, chacune pouvant être louée indépendamment ;

Considérant que la salle intérieure peut être louée pour des expositions artistiques ou commerciales, des conférences, des réunions de travail, des concerts ne nécessitant pas d'amplification musicale ou toute utilisation que le Collège communal aura jugée en adéquation avec la destination culturelle de l'endroit;

Considérant que la terrasse peut être louée pour des festivités en plus des destinations prévues pour la salle intérieure ;

Considérant qu'il convient de revoir les prix de diverses locations et particulièrement des frais de nettoyage au vu de l'évolution des prix ;

Considérant que la présente délibération entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis émis en date du 12 janvier 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0675 : " *Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales. Il vise à adapter les tarifs aux conditions actuelles du marché.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRÊTE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle La Floréal

- Personne résidant dans la commune:
 - o location : 220,00 €
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 130,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o caution : 250,00 €
 - o participations aux frais, nettoyage compris 145,00 € /occupation
- Personne ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 250,00 €
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 130,00 €

2 – Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle Le Préau

- Demandeur résidant dans la commune
 - o location : 150,00 €
 - o caution : 200,00 €
 - o nettoyage : 105,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune :
 - o participations aux frais, nettoyage compris 115,00 € /occupation
 - o caution : 200,00 €
- Demandeur ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o location : 200,00 €
 - o caution : 200,00 €
 - o nettoyage : 105,00 €

3 – Conditions particulières d'occupation régulière

- Activités didactiques, culturelles ou d'éducation sportive :
 - o location horaire : Forfait de 20,00 € pour 3 heures consécutives, ensuite 5,00 € par heure supplémentaires.
 - o caution annuelle : 200,00 €
- Autres activités :
 - o location horaire : Forfait de 40,00 € pour 3 heures consécutives, ensuite 10,00 € par heure supplémentaires.
 - o caution annuelle : 200,00 €

4 – Conditions particulières de location du matériel communal par des tiers

Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

Remarque préalable : le matériel communal ne peut être utilisé à l'extérieur de notre

commune.

- Sans transport:
 - o Chaise : 0,35 €/élément
 - o Table : 0,35 €/élément
 - o Caution tables et chaises : 100,00 €
 - o Podium 2,50 €/élément
 - o Caution podium: 100,00 €
- Avec transport par les services communaux
 - o Chaise : 1,00 €/élément
 - o Table : 1,00 €/élément
 - o Caution tables et chaises: 100,00 €
 - o Podium: 6,00 €/élément
 - o Caution podium : 100,00 €
 - o Location des Champignons : 10,00 €/élément, sans le gaz
 - o Caution champignon : 50,00 €

Pour la location du matériel, les associations de Trooz uniquement, bénéficient de trois activités gratuites / an.

5 – Conditions particulières de location des chapiteaux de la commune

(Les Provinces, Communes et Intercommunales ne sont pas concernées par ces dispositions.

- Uniquement disponible pour les associations locales avec la mise à disposition de deux de leurs membres pour le montage et démontage des chapiteaux
- , prix de 55,00 € pour le modèle 6*6 et 110,00 € pour le modèle 6*12
- Caution pour le petit modèle 6*6 : 100,00 €
- Caution pour le grand modèle 6*12 : 200,00 €

6 - Conditions particulières d'occupation ponctuelle de la Salle "Le Maka"

La Salle "Le Maka" comporte deux parties: la salle intérieure et la terrasse. Chacune pouvant être louée indépendamment.

La salle intérieure peut être louée pour des expositions artistiques ou commerciales, des conférences, des réunions de travail, des concerts ne nécessitant pas d'amplification musicale ou toute utilisation que le Collège communale aura jugé en adéquation avec la destination culturelle de l'endroit aux conditions suivantes:

- Personne résidant dans la commune:
 - o location
75,00 € pour le "weekend" (du vendredi au dimanche. Le jeudi et le lundi sont "offerts" afin de permettre le montage et le rangement).
150,00 € pour 7 jours (les 2 jours permettant le montage et le démontage sont "offerts").
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 110,00 €
- Association ayant son siège social dans la commune : 3 locations gratuites/an.
Ensuite les mêmes conditions qu'un particulier
- Personne ne résidant pas dans la commune ou association n'ayant pas son siège social dans la commune :
 - o 150,00 € pour le "weekend" (du vendredi au dimanche. Le jeudi et le lundi sont "offerts" afin de permettre le montage et le rangement).
 - o 300,00 € pour 7 jours (les 2 jours permettant le montage et le démontage sont "offerts").
 - o caution : 250,00 €
 - o nettoyage : 110,00 €

La terrasse peut être louée pour des festivités en plus des destinations prévues pour la salle intérieure aux conditions suivantes:

- Location: 50,00 €
- Caution: 200,00 €
- nettoyage: 110,00 €

La présente délibération entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Par le Conseil,

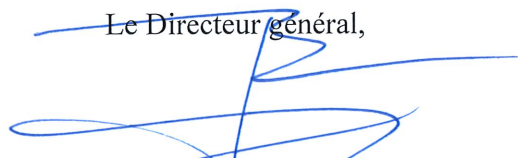
Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 13 février 2024

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Bernard FOURNY




Fabien BELTRAN

